

Faits marquants de la SB8j 1 :

Mardi 28 octobre 2025

L'Organe subsidiaire chargé de l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales (PACL) (SB8j) a poursuivi ses délibérations en se concentrant, lors d'une séance plénière matinale, sur : le processus d'examen et de mise à jour du [glossaire volontaire des termes et concepts clés](#) ; la fourniture d'avis sur les savoirs traditionnels (ST) pour le rapport d'étape mondial sur la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique (CMB) ; et les recommandations du Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones (UNPFII).

L'après-midi et le soir, les délégués se sont réunis en groupes de contact pour discuter des éléments des directives relatives aux tâches du programme de travail (PT) du SB8j. Des consultations informelles sur le *mode de fonctionnement* du SB8j ont eu lieu dans l'après-midi.

Processus d'examen et de mise à jour du glossaire volontaire des principaux termes et concepts dans le contexte de l'article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention

Le Secrétariat a présenté le document pertinent ([CBD/SB8j/1/5](#)).

Le FORUM INTERNATIONAL DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LA BIODIVERSITÉ (IIFB), soutenu par le GUATEMALA, le PANAMA, les ÎLES SALOMON, la SUISSE, le CANADA et d'autres, a appelé à un processus transparent et participatif, exprimant son soutien à la proposition sur la voie à suivre annexée au document.

Au sujet de la composition du groupe *spécial* d'experts techniques (GSET) proposé, l'IIFB a demandé une représentation égale des Parties et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) et, avec le soutien du CANADA, le respect des processus de nomination régionaux internes des sept régions socioculturelles.

L'IIFB a en outre suggéré que, lors de la révision du glossaire, le GSET tienne compte de la [déclaration commune de 2023](#) des trois mécanismes des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et du rapport « [Reconnaissance des peuples autochtones](#) » du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, afin de garantir que le glossaire reflète une distinction claire entre les peuples autochtones et les communautés locales.

De nombreuses Parties, dont le Zimbabwe pour le GROUPE AFRICAÏN, le Danemark pour l'UE, la COLOMBIE, l'Australie, la MALAISIE, le CANADA, le MEXIQUE, le CHILI, la FÉDÉRATION DE RUSSIE et d'autres, ont appuyé la mise à jour et la révision du glossaire. La RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) a déclaré qu'il n'y avait actuellement « ni besoin, ni nécessité, ni urgence » de réviser et de mettre à jour le glossaire, compte tenu des priorités concurrentes. Le CANADA a rappelé aux Parties que l'adoption du glossaire actuel avait pris 14 ans. L'INDONÉSIE, la MALAISIE, la CHINE, l'ÉGYPTE et d'autres pays ont salué le processus de mise à jour, soulignant qu'il devait rester dirigé par les Parties, volontaire, non prescriptif et non contraignant.

L'UE, la SUISSE et la NORVÈGE ont approuvé la voie à suivre proposée. Le BRÉSIL et la COLOMBIE ont souligné la nécessité de reconnaître les contributions des communautés

d'ascendance africaine dans le cadre du processus de révision et de mise à jour du glossaire, conformément à [la décision 16/6](#). L'INDONÉSIE et le CHILI ont souligné que les définitions devraient utiliser un langage large et inclusif, garantissant leur pertinence dans divers contextes culturels et législatifs.

Le GROUPE AFRICAÏN a fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de convoquer un GSET, car le Secrétariat disposait d'une expertise suffisante, et a souligné que le terme « PACL » devait être conservé « comme une seule unité », rappelant aux délégués que le texte original de la Convention fait référence aux « communautés autochtones et locales ».

L'UE a souligné que le GSET devrait pouvoir faire appel à des experts supplémentaires si nécessaire et a suggéré de travailler par voie électronique, avec une réunion en personne sous réserve de la disponibilité des ressources. Invoquant des considérations financières, la NORVÈGE a suggéré de réduire le nombre de membres du GSET, sur la base de la pratique du [Groupe de travail de facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones](#) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La FÉDÉRATION DE RUSSIE a souligné que le nombre d'observateurs ne devrait pas dépasser celui des Parties et que la sélection devrait être basée sur les cinq régions des Nations unies plutôt que sur les sept régions socioculturelles.

Le BRÉSIL et l'ÉGYPTE ont proposé d'inclure un processus d'examen par les pairs pour les documents produits par le GSET, avant que le texte ne soit soumis à la SB8j 2, afin de garantir un « processus véritablement dirigé par les Parties ». La RDC et la NAMIBIE ont demandé des éclaircissements supplémentaires sur le rôle, la portée et la composition proposés du GSET, en particulier sur la manière dont la représentation régionale équitable, la participation des PACL et l'équilibre hommes femmes seront assurés.

Le CAUCUS DES FEMMES DE LA CDB a souligné qu'un glossaire intégrant pleinement les considérations de genre et de droits humains est essentiel pour garantir que les définitions reflètent l'équité, le respect et l'interdépendance de la diversité biologique et culturelle. Le FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES a suggéré de convoquer un GSET aussi inclusif que possible.

La coprésidente par intérim, Daniela Durán González (Colombie), a annoncé qu'un document de séance (DS) serait préparé pour examen en plénière.

Fourniture d'avis sur les savoirs traditionnels pour le rapport mondial sur les progrès collectifs en matière de la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité

Le Secrétariat a présenté les documents pertinents ([CBD/SB8j/1/6](#) et [CBD/SB8j/1/INF2](#)).

L'IIFB a informé les délégués qu'une troisième édition des [Perspectives locales sur la biodiversité](#) était en cours d'élaboration. Le délégué a souligné que les PACL avaient rencontré des difficultés pour utiliser les modèles fournis pour les études de cas et l'outil de soumission en ligne. Il a proposé des ajouts pour relever les défis et surmonter les obstacles posés à l'inclusion des savoirs traditionnels dans le rapport mondial sur les progrès collectifs, notamment : faciliter les soumissions sur les savoirs traditionnels des PACL avec leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) afin d'améliorer les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ; reconnaître

d'autres sources d'information sur les savoirs traditionnels, les innovations, les pratiques et les technologies ; et élaborer et utiliser des indicateurs pertinents et les inclure dans le rapport mondial.

Le Danemark, au nom de l'UE, a appuyé le projet de recommandation et a proposé « d'exhorter » plutôt que « d'encourager » les Parties à permettre la participation pleine et effective des PACL à l'élaboration des SPANB et à inclure les savoirs traditionnels dans les communications nationales, et, avec le Royaume-Uni, à « saluer les » plutôt qu'à « prendre note des » études de cas et autres données sur les savoirs traditionnels pertinents.

Le Zimbabwe, au nom du GROUPE AFRICAÏN, le BRÉSIL et d'autres pays, ont soutenu l'intégration des savoirs traditionnels dans les SPANB et les politiques nationales. La FÉDÉRATION DE RUSSIE, l'INDE, la MALAISIE, la RDC et d'autres ont souligné leurs efforts pour inclure les PACL dans l'élaboration des SPANB et des rapports nationaux. La MALAISIE et l'INDONÉSIE ont souligné que le suivi et la communication d'informations au niveau national doivent continuer à être dirigés par les Parties afin de garantir une coordination efficace, la cohérence des données et une mise en œuvre cohérente.

L'ÉGYPTE, les ÎLES COOK, la COLOMBIE, le BURKINA FASO, l'INDE, l'INDONÉSIE, le BRÉSIL, le MEXIQUE, la RDC, le CANADA et la NORVÈGE ont soutenu l'intégration des savoirs traditionnels dans le rapport mondial avec le CLPE. L'ÉGYPTE a souligné que des garanties appropriées sont nécessaires pour prévenir l'appropriation illicite ou l'utilisation abusive des savoirs traditionnels. L'INDE a mis l'accent sur l'autonomie des communautés et la souveraineté des données.

Le PANAMA a demandé l'inclusion des savoirs traditionnels conformément aux principes d'autodétermination et de respect des droits collectifs. La COLOMBIE a souligné la nécessité de garantir les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui vivent en isolement volontaire et ceux qui sont en contact initial.

L'ÉGYPTE, les ÎLES COOK, la RDC, la NORVÈGE, la COLOMBIE et d'autres ont souligné que l'inclusion des savoirs traditionnels dans le rapport mondial nécessite un soutien financier, technique et en matière de renforcement des capacités adéquat, notamment : des processus de traduction et de communications adaptées à la culture ; des accords respectueux en matière de gouvernance des données ; et une coopération régionale renforcée pour échanger les bonnes pratiques.

Le BRÉSIL et le CANADA ont encouragé les Parties et les organisations des PACL à fournir des études de cas afin d'alimenter le rapport mondial sous des formats culturellement appropriés. Le MALAWI a appelé à utiliser les [Perspectives nationales sur les savoirs autochtones et locaux en matière de biodiversité](#), dirigées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme études de cas pour le rapport mondial.

L'AFRIQUE DU SUD a appelé à la cohérence avec les travaux menés dans le cadre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), notant que la section D du plan annoté demande des informations sur la fourniture de moyens de mise en œuvre aux peuples autochtones et locaux, aux femmes et aux jeunes ([SBSTTA/27/L.4](#)).

Le BRÉSIL a appuyé la transmission des avis au SBSTTA et à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre afin d'assurer la cohérence. La FÉDÉRATION DE RUSSIE a demandé que soit clarifié le processus de transfert des recommandations à d'autres organes subsidiaires.

Le COORDINATEUR RÉGIONAL DES PEUPLES AUTOCHTONES DE SAN LORENZO a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités et d'apporter un soutien technique et financier afin de faciliter l'établissement de rapports et la réalisation d'études de cas efficaces.

Le CAUCUS DES FEMMES DE LA CDB a appelé à un dialogue informel entre les Parties, les PACL, les Femmes et les Jeunes afin de recueillir des contributions relatives aux savoirs traditionnels, y compris le partage des bonnes pratiques, des défis, des lacunes et des solutions. Le RÉSEAU MONDIAL DES JEUNES POUR LA BIODIVERSITÉ a appelé à encourager les Parties à rendre compte de leurs actions et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du CMB.

Le coprésident par intérim, Durán, a informé les délégués qu'un DS serait élaboré pour examen en séance plénière.

Recommandations de l'UNPFII

Le Secrétariat a présenté le document pertinent ([CBD/SB8J/1/7](#)).

Concernant le projet de recommandation, l'IIFB, soutenu par le GUATEMALA, la NORVÈGE, le MEXIQUE, le CHILI, les ÎLES

SALOMON et d'autres, a suggéré : d'inclure des références aux décisions [15/21](#) et [16/4](#) de la CDB ; « saluer » plutôt que « prendre note » des recommandations issues des [23e](#) et [24e](#) sessions de l'UNPFII ; et de demander au Secrétaire d'organiser un séminaire d'experts sur la décision 15/21, en collaboration avec l'UNPFII, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et les représentants des sept régions socioculturelles.

Les discussions se poursuivront mercredi.

Groupe de contact sur les éléments proposés pour les directives relatives aux tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la CDB relatives aux PACL jusqu'en 2030

Les coprésidents Jennifer Tauli Corpuz (représentante des PACL, région Asie) et Sikeade Egbuwalo (Nigéria) ont basé les discussions du groupe de contact sur un [document officiel](#) axé sur l'annexe relative aux directives portant sur deux tâches du PT du SB8j : renforcer la mise en œuvre juridique et politique des objectifs 2 (restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés) et 3 (conserver 30 % des terres, des eaux et des mers) du CMB ; et inclure les terres traditionnelles et l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les évaluations d'impact environnemental.

Les délégués ont notamment discuté de l'intitulé de l'annexe, de sa justification, de ses objectifs, de ses principes directeurs et de la section traitant des processus d'aménagement du territoire.

Les délégués n'ont pas réussi à s'entendre sur :

- L'intitulé des directives, avec une série de propositions visant à déterminer s'il convient d'inclure, entre autres, l'utilisation des territoires autochtones et traditionnels et la manière de faire référence à la conservation par zone ;
- la reconnaissance de la nécessité d'une protection différenciée des peuples autochtones isolés et en contact initial ;
- l'opportunité d'énumérer un ensemble de principes directeurs ou de se référer uniquement à la section C (considérations pour la mise en œuvre) du CMB ; et
- le titre d'une section portant sur l'aménagement du territoire, avec des propositions alternatives, placées entre crochets, pour faire référence à l'aménagement du territoire et aux processus de gestion efficaces menés par les peuples autochtones et les communautés locales, ou aux terres traditionnelles et à l'utilisation des ressources par les peuples autochtones et les communautés locales dans les processus d'aménagement du territoire.

Les délégués ont approuvé à titre provisoire les paragraphes traitant de la justification et des objectifs, avec des modifications mineures, en supprimant un objectif faisant référence aux [Directives volontaires d'Akwé: Kon](#).

En ce qui concerne un paragraphe sur les efforts nationaux visant à garantir « la reconnaissance des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et de gestion efficace, qui traitent des changements dans l'utilisation des terres et des mers, y compris ceux menés par les PACL ou élaborés conjointement avec eux », les délégués ont soutenu la suppression du texte appelant à refléter ces efforts dans les SPANB. Les discussions se sont poursuivies dans la soirée.

Dans les couloirs

Nous sommes ici aujourd'hui pour « assister à la réalisation d'un rêve de longue date », a déclaré Lucy Mullenkei, amie du Bureau, représentante des Peuples autochtones et des communautés autochtones de la région Afrique, lors des délibérations de lundi. Sur le chemin de la réalisation de ce rêve, les délégués ont passé la journée à se débattre avec les réalités procédurales, techniques et parfois fastidieuses d'un tout nouvel organe subsidiaire. Les délégués du SB8j ont semblé être déterminés à prendre un bon départ, les premières lectures des points de l'ordre du jour se déroulant sans heurts et de manière régulière ; le rythme des progrès a été perçu par beaucoup comme donnant une atmosphère rafraîchissante et positive.

Le large soutien en faveur de la poursuite de la révision et de la mise à jour du glossaire volontaire a été perçu comme une petite victoire symbolique, car la clarté et le langage convenu restent essentiels pour la mise en œuvre. Néanmoins, quelques délégués ont averti que le plus dur restait à faire, notamment lorsqu'un délégué a rappelé à l'assemblée que « l'adoption du glossaire actuel avait pris 14 ans ». Les groupes de contact qui se sont réunis dans l'après-midi et en soirée ont « ramené tout le monde à la réalité politique », car d'importants désaccords sur la terminologie sont apparus.